

11.  
24 july 1766.

Le jour d'aujourd'hui vingt et Neuf juillet  
 mil sept cent soixante et six pardevant nous No<sup>s</sup>  
 Royales de la province de la Normandie de la ville de  
 Caen au No<sup>s</sup> ordinaire s<sup>r</sup> present s<sup>r</sup> Claude Joseph  
 Villars subreuil capitaine de Milice Bourgeoise  
 de la dite ville, lequel Reconnoit et avoue  
 devoir bien et legitiment a M<sup>r</sup> de Villeneuve  
 chevalier de l'ordre Royal et militaire de S<sup>t</sup>  
 Louis Lieutenant Colonel au service de son M<sup>r</sup>  
 la somme de Neuf et huit mille livres  
 que luy a paye et nombree en preter un autre  
 de change ainsi que le Reconnoit la quelle  
 somme de s<sup>r</sup> Villars promet de s'obliger de  
 et payer a son dit sieur de Villeneuve ou au  
 porteur de ses ordres en argent Neil ayant  
 cours et Valleur entiere. Dans quatre ans  
 de se sous consentir et de voter pour et voter  
 de quel payement il oblige, affecte et hypothecque  
 les Meubles cy apres nommez qui sont mesmes  
 toinette de la femme, marie de Louis fille, alexandre  
 marjorie, dore de la femme, Laureur, Baptiste  
 militaire, antoine, saignier, coydard de la femme  
 charlot, tiercy, levedille, combar, la femme, barthe  
 meudelaime et ses deux enfans et Caprine  
 faisant le nombre de Neuf esclaves, lesquels  
 demeureront affecte et hypothecque pour la  
 dite somme. Renouant par M<sup>r</sup> de Villeneuve a  
 toute autre hypothecque non de Villars ne  
 pourra rendre aucun de ses meubles conjointant  
 ni separant sans le consentement de M<sup>r</sup> de

Jo



Villeneuve et pour l'exécution des présentes  
monditieries Villure a été soussigné  
sans son habitation auquel lieu il  
consensus que tout aller et la pour lequel  
et Neumarier lui soit fait cas ainsi  
Promettant & obligeant. S. Au & fait  
et parés et audit alain<sup>e</sup> et au<sup>e</sup> le<sup>e</sup> un<sup>e</sup>  
pour moi et au presant de M<sup>re</sup> Les Amis  
et de Cha<sup>e</sup> Place consallus ammu et ont  
signé avec les conjurans. ainsi signé.  
Villure, Gerard de Villeneuve de Les Amis,  
de la Place

Je soussigné, Cortiffie La presente Copie  
exacte et conforme a l'original. Villure  
pour s'illabe que j'ay fait Copie par un Comu  
au greffe, mais que Le greffier a refusé  
de collationner, Disant qu'il luy estoit deffendu  
de donner deux ou plusieurs expéditions, et  
celle que j'ay eu de luy etant actuallement  
entre les mains de ses facteurs rapportans  
Laquelle toutefois je jure et m'oblige  
a rapporter et envoyer a la premiere  
acquisition a la N. Orleans Le 26. avr  
1767 Villeneuve